

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

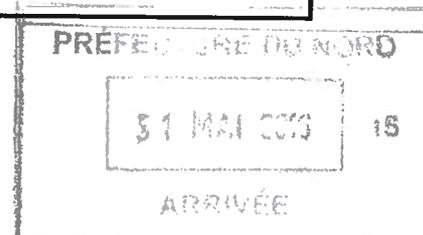
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille  
Siège :  
Métropole européenne de Lille  
1 rue du Ballon  
59034 LILLE cedex

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 24 mars 2016

Délibération n°3-2016



**Objet : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES POUR L'ANNÉE 2016**

Le jeudi vingt-quatre mars deux mille seize à neuf heures trente, le Comité syndical s'est réuni à la Métropole Européenne de Lille en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, 1<sup>er</sup> Vice-président.

### Étaient présents :

#### **Titulaires : 22**

D. Baert, M. Borrewater, N. Bourghelle-Kos, P. Canesse, R. Cauche, B. Cortequisse, L. Daleux, MP. Daubresse, B. Delaby, J. Delebarre, P. Delebarre, JL. Detavernier, AL. Dubois, R. Dubuisson, B. Dumortier, C. Gras, N. Lebas, JG. Masson, E. Momont, R. Mulliez, C. Sartiaux, D. Wibaux

#### **Suppléants : 11**

A. Bernard, D. Bourel, A. Cambien, R. Gabrelle, H. Gadaut, D. Hayart, A. Hibon, C. Krieger, F. Melon, L. Rohart, F. Vercamer, F. Verdonck

**Secrétaire de séance : Jean-Gabriel Masson**

**Convocation aux délégués du Comité syndical : 18 mars 2016**

**Nombre de délégués en exercice : 60**

**Publiée le :**

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Monsieur le Président

À l'occasion du Débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu lors de la réunion du Comité syndical du 26 février 2016, il a été indiqué les éléments ci-dessous.

### I. Données synthétiques sur la situation financière

Le budget de notre Syndicat s'articule autour de la seule section de fonctionnement ; les recettes et les dépenses de la section d'investissement sont égales à zéro. Pour l'année 2015, selon le budget voté le 06 février 2015, modifié le 25 juin 2015, les autorisations de dépenses s'élèvent à 1.318.023,27 € et se décomposent de la façon suivante :

- frais de personnel :	10.023,27 € ;
- subvention à un organisme de droit privé :	1.075.000,00 € ;
- charges à caractère général :	233.000,00 €.

Les recettes qui équilibrent ces autorisations de dépenses, correspondent aux participations des collectivités membres du Syndicat (807.027,00 €), à la Dotation globale de décentralisation (40.000,00 €) et à l'excédent de fonctionnement reporté (470.996,27 €).

Il est à noter que les réalisations s'écartent pour partie des prévisions. Les réalisations ont été moins soutenues que prévues, notamment en ce qui concerne les charges à caractère général.

C'est donc un excédent de 242 621,84 € qui devrait être constaté au compte administratif 2015.

### II. Programme de travail pour 2016

L'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ne marque pas la fin des travaux d'élaboration du SCOT. En effet, s'ouvre la phase de consultation des membres de notre syndicat mixte, des personnes publiques associées, et de la mise en enquête publique de notre projet, afin de préparer son adoption et son entrée en vigueur.

#### A. Les missions permanentes du Syndicat mixte

Parallèlement à la phase d'enquête, le Syndicat mixte poursuit ses travaux et assume notamment, en s'appuyant sur les équipes de l'ADULM :

- l'élaboration des avis et dérogations du Syndicat sur les PLU et, le cas échéant, sur les SCOT voisins et d'autres avis tels que les PPRI ;
- la conduite des premières réflexions, en lien avec la région Nord Pas de Calais Picardie, relatives à l'élaboration du SRADDET ;
- les réflexions sur l'encadrement des implantations commerciales dans le nouveau contexte juridique qui se met en place ; l'Agence assumera la mission de

PRÉFECTURE DU NORD

31 MAI 2015 15

ARRIVÉE

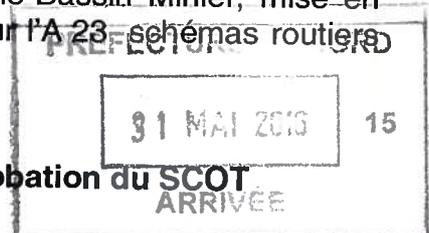
# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

préparation du vote du Syndicat mixte en CDAC (Commission Départementale d'aménagement commercial), notamment l'élaboration d'avis techniques ;

- la poursuite du travail d'observation et de suivi des consommations foncières.

Le Syndicat mixte, appuyé par l'Agence de développement et d'urbanisme, devra également suivre :

- les travaux de planification à l'échelle de l'aire métropolitaine et de l'Eurométropole et les réflexions sur les moyens d'assurer la cohérence de l'aménagement à grande échelle, en liaison avec les territoires riverains ;
- la mise en œuvre des SCOT de l'aire métropolitaine, ainsi que la démarche « InterSCOT Terres du Nord » mise en place par quatre SCOT voisins (ceux du Grand Douaisis, de Lens-Liévin / Hénin-Carvin, de l'Artois et de l'Arrageois) ;
- les projets de transports collectifs et les études lancées par les différentes collectivités locales ou par l'État (liens ferroviaires Lille-Bassin Minier, mise en place d'un bus à haut niveau de service interurbain sur l'A 23, schémas routiers et cyclables départementaux...).



## B. De l'arrêt du projet à son adoption : la phase d'approbation du SCOT

Suite à l'arrêt du projet SCOT par délibération du Syndicat mixte, l'ambition est d'adopter le document pour qu'il puisse entrer en vigueur d'ici la fin de l'année 2016. Pour cela, il s'agira de poursuivre la procédure réglementaire associant les différents partenaires.

### a) Arrêt du projet de SCOT

Les deux premiers mois de l'année ont été consacrés à la préparation de l'arrêt du projet : le rapport de présentation (composé notamment du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale, de la justification des choix retenus, du résumé non-technique), le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs associé à ses cartes et le bilan de la concertation ont été finalisés et audités sur le plan juridique.

### b) Avis sur le projet de schéma arrêté

Pour permettre à tous les intervenants d'avoir une vision globale du projet de schéma et de mesurer le degré de prise en considération de leurs observations dans l'économie générale du document, le projet arrêté est transmis pour avis aux membres du SCOT, au préfet, à la région, au département et aux différentes personnes publiques associées. Elles disposent d'un délai de trois mois, après la transmission, pour se prononcer quant à ce projet.

En fonction des avis reçus, le comité syndical peut adapter son projet en adoptant des propositions d'amendements. L'Agence prendra donc en charge l'analyse et le traitement des avis. Elle organisera le débat au sein du comité syndical quant à l'intégration d'éventuelles modifications et préparera les amendements jugés nécessaires.

### c) Enquête publique

Les SCOT sont soumis obligatoirement à une enquête publique préalablement à leur approbation définitive par l'organe délibérant de l'EPCI. Cette dernière phase peut donner lieu à des ajustements afin de concilier les intérêts des différents territoires couverts par le schéma. L'Agence, pour le compte du syndicat mixte, prendra en

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

charge l'organisation de l'enquête publique (saisine du tribunal administratif pour désigner le commissaire enquêteur, constitution du dossier d'enquête, mesures de publicité, tenu du registre, etc.).

## d) Adoption du SCOT

À l'issue de l'enquête publique et compte tenu des conclusions du commissaire enquêteur, l'Agence travaillera sur les éventuelles modifications techniques à apporter au document. Le comité syndical approuvera alors le SCOT. La délibération fait l'objet des mesures de publicité classiques et de transmission.

## C. Suivi du SCOT

L'Agence de développement et d'urbanisme préparera des propositions sur la méthode de suivi, notamment des indicateurs relatifs à la consommation foncière. Il assurera ensuite la mise en œuvre du SCOT notamment au sein des Plans Locaux d'Urbanisme mais aussi des Programme Locaux pour l'Habitat ou encore des Plans de Déplacements Urbains. Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé, les PLU disposent d'un délai de trois ans pour être rendus compatibles avec le SCOT.



## III. Prévisions financières pour 2016

Comme chaque année, les recettes de l'année 2016 correspondront principalement aux participations des membres du Syndicat mixte. Compte tenu des enjeux liés à la phase d'enquête publique, il est proposé de maintenir la dotation de notre maître d'œuvre, l'ADULM, à hauteur de 1M €.

En 2016, il est proposé de maintenir et de fixer les participations des membres à 0,65 € par habitant, soit un total de 825 757 € (huit cent vingt-cinq mille sept cent cinquante-sept euros).

Ces orientations, retenues par le Comité syndical, guident l'établissement du budget primitif 2016 et de la convention entre le Syndicat mixte du SCOT et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole pour 2016.

Le Comité syndical adopte :

- 1) La participation des membres pour l'exercice 2016 est fixée à 0,65 € par habitants.
- 2) Les participations des membres du Syndicat (définies sur la base des dernières données de population disponibles en 2013) sont les suivantes :

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Membres du Syndicat mixte du SCOT	Population 2013	Participation en 2016 0,65 € par habitant en €
Métropole Européenne de Lille (MEL)	1 145 501	744 576
CC de la Haute-Deûle	24 334	15 817
CC de Weppes	6 045	3.929
CC Pévèle Carembault	94 516	61 435
<b>TOTAL</b>	<b>1 270 396</b>	<b>825 757</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Damien CASTELAIN**  
Président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

